

Tranchées d'épandage sur terrain plat ou en pente

Lit d'épandage



Conditions de pose

- 1 Le terrassement des fouilles se fera selon les préconisations de l'étude (profondeur, longueur, largeur, entre-axe).
- 2 Nécessité de poser un regard de répartition, de manière à alimenter de façon homogène chaque tranchée d'infiltration : un essai en eau devra confirmer la bonne équi-répartition (veiller à l'absence de contre-pente sur les tuyaux sortants du regard).
- 3 Chaque tranchée dispose de sa propre alimentation issue du regard de répartition : 6 tranchées = 6 départs.
- 4 Le fond de fouille des tranchées devra être horizontal (sans pente) et scarifié.
- 5 La pose de graviers 10/40 mm sera effectuée dans la fouille.
- 6 Les tuyaux d'épandage sont de type «CR4» (100mm).
- 7 Les fentes des tuyaux doivent être posées vers le bas.
- 8 La longueur maximale d'une tranchée est de 30m.
- 9 Le bouclage se fait en tuyau d'épandage.
- 10 Si la pente de terrain est supérieure à 5 %, les tranchées d'épandage seront réalisées perpendiculairement à la pente. Le regard de répartition sera installé en haut de la pente.
- 11 Le bouclage doit être réalisé de telle manière à permettre le passage d'une sonde de curage ou d'inspection dans chaque tuyau.

Les + de la charte

- Les regards de répartition en plastique seront stabilisés au béton.
- En cas d'utilisation de bouchon à vis pour la collecte ou le bouclage, un fil de cuivre sera mis en place autour de celui-ci afin d'en faciliter la recherche le cas échéant (si celui-ci est recouvert par de l'herbe).
- Il est conseillé de proposer un double tamponnage des regards de répartition ou de bouclage, notamment pour les regards en plastique.

Les interdits

- Ne pas mettre de pente sur les canalisations de répartition pour les tuyaux pleins.
- Pas de géotextile ailleurs qu'entre la terre végétale et la couche supérieure de graviers (interdit sous les tuyaux d'épandage).
- Ne pas rouler sur les tranchées d'épandage au moment du remblaiement.
- Les tuyaux de drainage « souples » ou agricoles sont interdits.
- Le système de traitement ne doit pas être implanté dans une cuvette (lieu susceptible de recevoir des eaux pluviales) ou à proximité d'une rupture de pente.